

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DU MANS

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la suppression du passage à niveau N° 1 ligne N°561 606
situé zone industrielle sud du Mans au KM 0+537

Enquête publique du 20/11/2018 au 05/12/2018

Rapport, conclusions et avis

1ere partie : rapport



Daniel BOUILLANT
Commissaire-enquêteur

1/Présentation de l'enquête

1a/Maître d'ouvrage et objet de l'enquête

SNCF-Réseau Bretagne-Pays de la Loire 1, Rue Marcel Paul 44041 Nantes cedex 01 a déposé une demande en vue de la suppression du P-N N°1 ligne N° 561 606 voie mère situé zone industrielle sud du Mans.

1b/Cadre juridique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du préfet de la Sarthe fait référence à :

- la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer
- le code des relations entre le public et l'administration applicable depuis le 1er janvier 2016
- le décret N° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration
- l'arrêté du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié
- l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1980 relatif au classement en 2eme catégorie du passage à niveau N°1 de la Zone Industrielle Sud du Mans
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018
- le courrier du 30 janvier 2018 par lequel SNCF Réseau- Direction de l'ingénierie et des Projets-Agence Bretagne Pays de la Loire demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau N° 1 de la Zone Industrielle Sud du Mans, auquel s'ajoute l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° DCPAT 2018-0449 du 18 octobre 2018.

1c/Présentation du projet, analyse du dossier

SNCF-Réseau envisage la suppression des installations d'un ancien passage à niveau situé au KM 0+537 de la zone industrielle sud du Mans. Ce passage à niveau traverse l'avenue Pierre Piffault. Il est prévu le démantèlement des installations comprenant :

- une guérite S2
- un abri à accus de type GM
- un feeder d'alimentation 220 V
- deux points de commande des signaux routiers
- deux points de réarmement
- quatre feux
- deux sonneries
- un circuit de voie

1d/Composition, contenu du dossier à disposition du public

Conformément à l'article R 134-22 du CRPA, le dossier est composé de :

- notice explicative avec annexes
 - plan de situation
 - arrêté préfectoral qui mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci
- auxquels s'ajoutent :

- fiche individuelle du P-N
- l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1980 classant ce passage à niveau conformément aux indications portées sur la fiche individuelle.
- demande d'ouverture d'une enquête publique de la part du pétitionnaire
- plans et photos

ainsi que : -le registre d'enquête.

Bien que nécessairement succinct compte tenu de la nature mineure de ce projet, ce dossier était suffisamment complet et explicite pour apporter au public tous les éléments nécessaires à sa bonne compréhension.

1e/Avis de l'Autorité environnementale et concertation préalable

Le projet ne relevait pas des enquêtes environnementales et ne nécessitait pas de concertation préalable. Il n'a aucun impact négatif nécessitant une telle démarche.

2/Organisation de l'enquête

2a/Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et désignation du commissaire-enquêteur

Par arrêté préfectoral DCPAT 2018-0449 du 18 octobre 2018, il a été désigné le commissaire enquêteur et les conditions d'organisation de l'enquête.

2b/Entretien avec les services de la préfecture.

Un premier entretien a été programmé le mardi 13 février 2018 avec Mr Chevet représentant le service de la préfecture en charge du dossier.

L'objet de ce premier contact était de préciser les contours de cette enquête, son objet et les dispositions réglementaires qui y sont attachées.

Soumise aux nouvelles dispositions du CRPA, l'enquête est prévue sur une durée minimum de 15 jours et les règles de publicité dans la presse exigent une première parution dans les 8 jours précédents l'ouverture de l'enquête et une seconde dans les 8 premiers jours d'ouverture.

Le dossier n'étant pas encore tout à fait finalisé à cette date, il est convenu de différer la programmation de l'enquête.

2c/Entretien avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Un rendez-vous pour une visite sur place a été organisé le vendredi 23 février 2018 à 10 h en présence de Mme DELHOMME, assistante directeur d'opérations SNCF-Réseau agence projets Bretagne et Pays de Loire à Nantes.

Compte-rendu de visite

Cette visite sur place m'a permis de visualiser la configuration de l'implantation de ce passage à niveau qui est désaffecté depuis quelques années. Subsistent les traces de son existence avec la voie ferrée qui coupe l'axe routier.

Cette voie était une voie de desserte qui reliait la zone d'activité industrielle de Le Mans sud avec le réseau ferré national situé à quelques centaines de mètres.

Ce passage à niveau était dépourvu de barrières. Le passage des trains de marchandises (qui étaient les seuls utilisateurs de cette voie) était signalé par un dispositif d'allumage de feux rouges clignotants commandés par un agent avant le passage du train. Les armoires électriques de commandes et les panneaux de signalisation sont toujours en place. Les rails n'ont pas été déposés.

2d/Vérification en mairie de la complétude du dossier et visa des pièces, vérification de l'affichage.

Je me suis déplacé le 12/11/2018 à la mairie du Mans pour procéder à la vérification de toutes les pièces du dossier et au visa de ces pièces.

J'ai, en même temps, vérifié l'affichage en mairie ainsi que celui au format A 2 aux abords du passage à niveau.

2e/Information du public, mesures de publicité

Outre l'affichage précédemment décrit, un avis d'enquête a été publié en rubrique 'annonces légales' les 09/11/2018 et 21/11/2018 dans les quotidiens régionaux Ouest-France et Le Maine Libre.

3/Déroulement de l'enquête

3a/Les dates

- 13/02/2018 : entretien avec le représentant du service de la préfecture
- 23/02/2018 : entretien avec le maître d'ouvrage et visite des lieux
- 06/11/2018 : prise de possession du dossier
- 18/10/2018 : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- 09/11/2018 : première parution Presse
- 20/11/2018 : ouverture de l'enquête et première permanence
- 21/11/2018 : deuxième parution Presse
- 05/12/2018 : deuxième permanence et clôture de l'enquête
- 14/12/2018 : remise du rapport à la préfecture

3b/Moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur et conditions d'accueil du public

Un emplacement réservé était mis à ma disposition dans le hall d'entrée de la mairie du Mans. Cette dernière étant en travaux, il ne pouvait m'être alloué un autre endroit. Cela n'altérerait rien la qualité des conditions d'accueil du public qui avait la possibilité de consulter le dossier dans de bonnes conditions et de s'exprimer en toute discrétion.

3c/Climat de l'enquête

Compte tenu de l'absence de participation du public au cours de cette enquête, il n'a pu être relevé la moindre difficulté ou le moindre incident.

3d/Clôture de l'enquête, bilan de la participation du public

La clôture de l'enquête était fixée au mercredi 5 décembre 2018 à 17 h. Pendant cette enquête, il a été tenu 2 permanences au cours desquelles :

- aucune personne ne s'est présentée
- aucune observation n'a été déposée sur le registre en mairie
- aucune observation n'a été déposée sur le site internet de la préfecture
- aucun courrier n'a été reçu
- aucun courriel n'a été adressé à la mairie ni à la préfecture.

4/Observations-Analyse des observations

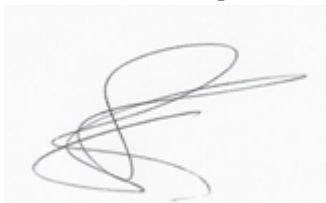
Il n'y a eu aucune observation formulée par le public au cours de cette enquête. Il n'a donc été émis ni avis favorable ni avis défavorable sur le projet.

Cette situation ne relève pas d'un manque d'information du public mais du fait que ce passage à niveau n'est plus opérationnel depuis de nombreuses années et était devenu inexistant aux yeux des automobilistes. Le seul inconvénient subsistant étant la présence de la voie ferrée traversant toujours la route.

Cette enquête procédait alors plus d'une régularisation administrative que de la mise en œuvre de travaux engendrant des modifications substantielles de l'aménagement du site.

Fait à Gesnes le Gandelin le 11 décembre 2018

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

D. BOUILLANT

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DU MANS

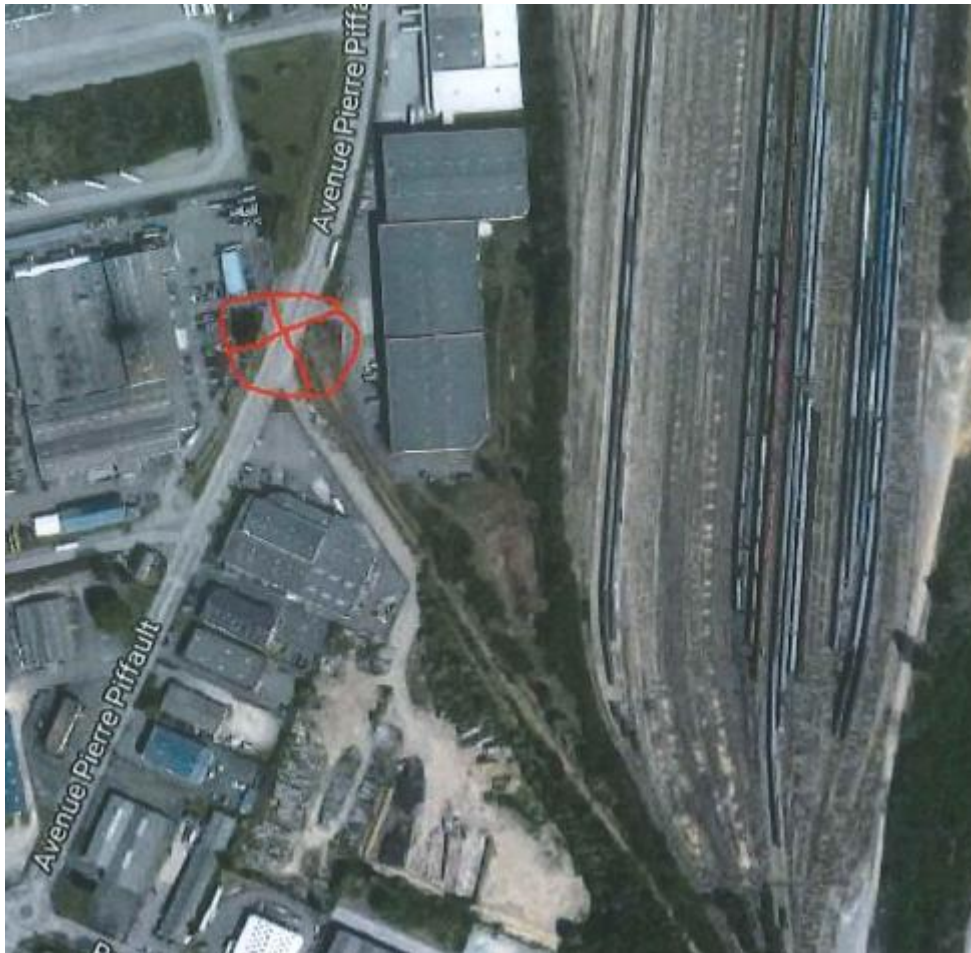
ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la suppression du passage à niveau N°1 ligne N°561 606
situé zone industrielle sud du Mans au KM 0+537

Enquête publique du 20/11/2018 au 05/12/2018

Rapport, conclusions et avis

2eme partie : conclusions et avis



Daniel BOUILLANT
Commissaire-enquêteur

5/CONCLUSIONS

5a/Rappel du projet

SNCF-Réseau souhaite procéder à la suppression du P-N n°1 zone industrielle sud Avenue P.PIFFAULT -LE MANS.

Ce passage à niveau coupait l'avenue P.Piffault pour assurer la circulation des trains de marchandises sur la ligne 561 606 voie mère de la Z.I. du Mans. Ce passage à niveau n'est plus en service depuis quelques années, la voie ferrée étant désaffectée. Il sera procédé à la dépose des différents panneaux de signalisation et des installations électriques qui les alimentaient. La dépose des rails est également prévue.

5b/Qualité du dossier

L'importance tout à fait relative des travaux envisagés ne conduisait pas à la réalisation d'une étude d'impact. Etant en dehors des dispositions prévues en matière d'enquête environnementale, il n'y avait donc pas d'avis de l'autorité environnementale. Le dossier était constitué des éléments prévus à l'article R134-22 du CRPA et donnait une information suffisamment précise du projet pour que le public puisse avoir une bonne connaissance des travaux envisagés et de leur finalité.

5c/Qualité de l'information

J'ai procédé à la vérification de l'affichage en format A2 aux abords du passage à niveau ainsi que l'affichage en mairie du Mans. La parution dans la presse des avis d'enquête publique a été effectuée conformément à la réglementation. Le dossier papier était à la disposition du public à la mairie du Mans. L'intégralité du dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture.

J'estime que le public a été bien informé de la réalisation de l'enquête et que les éléments du dossier mis à sa disposition, aussi bien en mairie du Mans que sur le site internet de la préfecture permettaient de prendre connaissance de tout le dossier dans le détail.

5d/Déroulement de l'enquête

Suite à l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2018-0449 du 18 octobre 2018, l'enquête a été conduite du mardi 20 novembre 2018 à 9 h 00 au mercredi 5 décembre 2018 à 17 h 00, soit 16 jours consécutifs. Pendant cette enquête, il a été tenu 2 permanences au cours desquelles :

- il n'y a eu aucune visite
- aucune observation n'a été déposée sur le registre en mairie
- il n'a pas été reçu de courrier
- aucune observation n'a été déposée par courriel aussi bien à l'adresse mail de la mairie que celle de la préfecture.

Le public avait toutes possibilités de pouvoir s'exprimer sur ce projet de suppression de passage à niveau. S'il ne l'a pas fait, c'est probablement qu'il n'inspirait pas d'opposition ou d'avis défavorable dans la mesure où il apportait une amélioration des conditions de circulation en supprimant une signalisation inutile ne pouvant apporter que de la confusion sans compter le fait qu'il faisait disparaître du 'paysage' des panneaux et des équipements disgracieux.

Fait à Gesnes le Gandelin le 11 décembre 2018

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, appearing to be the name 'D. Bouillant'.

D. BOUILLANT

AVIS

Vu : -la demande de suppression de passage à niveau présentée par SNCF-Réseau
-l'arrêté préfectoral de prescription d'enquête
-le dossier mis à l'enquête
-le registre d'enquête

Considérant comme éléments favorables :

- le respecte rigoureux de toute la procédure d'enquête
- les éléments du dossier mis à la disposition du public
- la qualité de l'information du public
- la nature des travaux envisagés limitant la profusion de signalisation routière et la confusion qu'elle peut engendrer
- la dépose des rails qui ne peut qu'assurer un meilleur confort sur la bande de roulement routier ainsi qu'une amélioration de la sécurité notamment pour les 2 roues

N'ayant pas d'éléments qui puissent apporter la moindre contradiction au projet de réalisation de la suppression de ce passage à niveau,

Compte tenu de tous ces considérations, je donne un **avis favorable** sans réserves à l'issue de cette enquête préalable à la décision préfectorale qui doit intervenir quant à la suppression du passage à niveau n°1 situé au km 0+537 de la Zone Industrielle Sud du Mans.

Fait à Gesnes le Gandelin le 11 décembre 2018

Le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Bouillant', written over a light gray rectangular background.

D. BOUILLANT

Vues de l'avenue Pierre Piffault



Vue de la voie ferrée



Suppression du Passage à niveau n°1 – Avenue Pierre Piffault au Mans

Avis administratifs

Arrêté préfectoral
Suppression
du passage à niveau n° 1
de la zone industrielle Sud
de Mans

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Quartier
24/10/18*

Par arrêté du 18 octobre 2018, le préfet de la Sarthe a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 1 de la zone industrielle Sud de Mans.

Le dossier de demande relatif à la suppression du passage à niveau n° 1 de la zone industrielle Sud de Mans, est accessible au public dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe, 17 rue de la République, 72000 Le Mans, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, de septembre 2018, au jour et à l'heure indiqués ci-dessous :

- du mardi 20 novembre 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- du mardi 27 novembre 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- du mardi 4 décembre 2018, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr

Le dossier de demande relatif à la suppression du passage à niveau n° 1 de la zone industrielle Sud de Mans, est accessible au public dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe, 17 rue de la République, 72000 Le Mans, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, de septembre 2018, au jour et à l'heure indiqués ci-dessous :

- du mardi 20 novembre 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- du mardi 27 novembre 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- du mardi 4 décembre 2018, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2018, le préfet de la Sarthe a autorisé la constitution de la société :

SARL **SAINT-PIERRE**
Siège social : 17 rue de la République, 72000 Le Mans.
Capital : 1 000 euros.
Capital versé : 1 000 euros.
Objet : exploitation de tout type d'activités commerciales, industrielles et services et autres activités.
Régime fiscal : régime fiscal des sociétés à responsabilité limitée (SARL).
Régime de TVA : régime de TVA déductible.
Régime de droit de succession : régime de droit de succession des sociétés.

Immobilier Un logement vendu doit avoir un chauffage en état

Un couple avait acheté une maison en plein hiver et avait constaté en s'installant que plusieurs radiateurs devaient fonctionner à cause du gel. Les gelées se sont poursuivies avant le signalement de la vente, observées à des pages, et les négociations ont permis à la charge du vendeur, qui était propriétaire à ce moment-là, de faire effectuer des travaux de chauffage en état.

Avis administratifs

Arrêté préfectoral
Suppression
du passage à niveau n° 1
de la zone industrielle Sud
de Mans

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Quartier
24/10/18*

Par arrêté du 18 octobre 2018, le préfet de la Sarthe a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 1 de la zone industrielle Sud de Mans.

Le dossier de demande relatif à la suppression du passage à niveau n° 1 de la zone industrielle Sud de Mans, est accessible au public dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe, 17 rue de la République, 72000 Le Mans, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, de septembre 2018, au jour et à l'heure indiqués ci-dessous :

- du mardi 20 novembre 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- du mardi 27 novembre 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- du mardi 4 décembre 2018, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr

Le dossier de demande relatif à la suppression du passage à niveau n° 1 de la zone industrielle Sud de Mans, est accessible au public dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe, 17 rue de la République, 72000 Le Mans, du mardi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, de septembre 2018, au jour et à l'heure indiqués ci-dessous :

- du mardi 20 novembre 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- du mardi 27 novembre 2018, de 9 heures à 17 heures ;
- du mardi 4 décembre 2018, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : www.sarthe.gouv.fr

